

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 88
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

1/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

EVOLUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX SYNDICATS DE RIVIERE POUR L'ANNEE 2014

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération a pour compétence "l'aménagement des berges et l'entretien des rivières" qui donne lieu à une représentation-substitution au sein de cinq syndicats :

- Syndicat Mixte d'Aménagement des Affluents Rive Gauche de la DHEUNE
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la BOUZAISE, de la LAUVE et du RHOIN
- Syndicat Mixte d'aménagement du MEUZIN et de ses affluents
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la DHEUNE
- Syndicat du Bassin de L'OUICHE et de ses affluents

En contrepartie, elle verse chaque année à ces syndicats une cotisation basée, pour chaque commune, sur des paramètres tels que la superficie du bassin versant, la longueur des berges du ou des cours d'eau ou le nombre d'habitants vivant sur le bassin versant.

M. COSTE souligne que ces cotisations doivent permettre aux syndicats de réaliser l'entretien courant mais aussi des travaux plus lourds sur ces rivières.

Cependant, les crues importantes comme durant l'année 2013 nécessitent d'importantes interventions de nettoyage sur les cours d'eau, que les syndicats ne peuvent assumer avec les moyens qui leurs sont alloués et pour lesquelles ils ont sollicité l'Agglomération pour le versement de subventions exceptionnelles.

M. COSTE précise que la protection et l'aménagement des rivières est au cœur de la politique de l'Agence de l'Eau et de son 10^{ème} programme et que cette dernière conditionne l'attribution de subventions dans divers domaines à la réalisation d'études ou de travaux au niveau des rivières. Tel a été le cas pour le projet d'aménagement des gravières de MERCEUIL TAILLY.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération doit réaliser un avant-projet de restauration de la continuité du RHOIN, par l'intermédiaire du Syndicat de la BOUZAISE, de la LAUVE et du RHOIN, pour un montant estimé à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération pourrait être amenée à allouer des sommes complémentaires dans ce domaine qui prend une importance grandissante au niveau du territoire.

Compte tenu des sommes votées à l'occasion du Budget Primitif 2014, des appels de cotisations réels ainsi que des subventions exceptionnelles sollicitées par les différents syndicats, le rapporteur propose d'inscrire au Budget Supplémentaire, objet d'une délibération séparée, les compléments de crédits détaillés ci-après.

Organisme	Montant adhésion votée au BP 2014	Complément BS		Total 2014 (BP + BS)	Motif demande de subvention
		Cotisation	Subvention Exceptionnelle		
S.I. Affluents Rive Gauche de la DHEUNE	30 000,00 €	21 333,50 €	2 000,00 €	53 333,50 €	Complément crédits travaux
S.M. Aménagement BOUZAIZE, LAUVE et RHOIN	25 000,00 €	- €	18 000,00 €	43 000,00 €	Avant-Projet Restauration du Rhoïn
S.I. MEUZIN	1 600,00 €	4 400,00 €	- €	6 000,00 €	Sans objet
S.I. Aménagement de la DHEUNE	17 000,00 €	- €	- €	17 000,00 €	Sans objet
S.M. Bassin de l'OUCHÉ et de ses Affluents	- €	625,00 €	- €	625,00 €	Sans objet
Montant total	73 600,00 €	26 358,50 €	20 000,00 €	119 958,50 €	

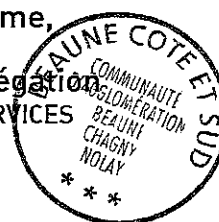
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le montant des compléments de subventions proposées,
- approuve l'inscription au Budget Supplémentaire des crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_81
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.5 - Espaces protégés
Objet de l'acte	Evolution des subventions versées aux syndicats de rivière pour l'année 2014
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_81-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014